50. 2012 EDUCATION-JEUNESSE - ORGANISATION D'UN FORUM SANTE – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur Michel SEVENIER, Conseiller Municipal Délégué, indique au Conseil Municipal que la commune d'Annonay en partenariat avec la Mission Locale Nord Ardèche, souhaite proposer une action de prévention santé aux jeunes sous la forme d'un forum qui aura pour objectifs de :

- ➔ Sensibiliser les jeunes aux comportements à risques par une approche ludique et non-moralisatrice,
- ➔ Les amener à prendre conscience de la mise en danger d'eux-mêmes et d'autrui,
- ➔ Les rendre acteurs de leur devenir et de leur santé,
- ➔ Conduire un projet partenarial dans le domaine de la santé (état des lieux du partenariat et des connaissances).

Ce forum prendra la forme d'une journée de sensibilisation comportant :

➔ Des temps pour les jeunes au travers de :

- Pièces de théâtre interactives thématiques,
- Conférence sur la santé et le mal être des jeunes,
- Stands des partenaires santé pour informer sur l'offre existante, échanger avec les jeunes.

➔ Un temps pour les acteurs locaux par la mise en place d'une conférence sur la jeunesse et son mal être ceci afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs et d'engager une réflexion locale partagée.

Monsieur Eric PLAGNAT

Juste une remarque en préambule mais nous voterons cette délibération dont la thématique nous semble extrêmement nécessaire, donc pas de souci pour le vote de cette délibération mais sur une question qui pourrait être légitime, vous nous demandez de valider un projet, d'approuver une demande de subvention, dans ces cas là il serait toujours intéressant que la délibération et ce sera ma question, porte le coût du projet.

Monsieur Michel SEVENIER

Le projet sera en fait adapté aux subventions que nous aurons pu obtenir au travers des demandes que nous formulons. Le coût n'est aujourd'hui pas arrêté définitivement, l'action se déroulera de façon à ce que …

Monsieur Eric PLAGNAT

Peut-on avoir une estimation ?

Monsieur Michel SEVENIER

Le projet avait été chiffré dans le cadre du CUCS à 11 000 € si j'ai bonne mémoire.

Il sera réajusté en fonction des réponses apportées par l'Etat, la Région.

Monsieur Eric PLAGNAT

Il serait intéressant qu'à l'avenir nous ayons des délibérations comportant les coûts des projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique du 1er mars 2012,

Vu l'avis de la Commission Education, Affaires Scolaires et Jeunesse du 6 mars 2012,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 09 mars 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la réalisation de ce projet.

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, programmation 2012 et de la Région Rhône-Alpes dans le cadre d'un appel à projets spécifique.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Thierry CHAPIGNAC

Juste pour Monsieur PLAGNAT, il a le coût du projet dans le tableau de la délibération suivante puisqu'il s'agit d'une action déposée pour être demandée en subvention dans le cadre du CUCS.

51. 2012 POLITIQUE DE LA VILLE - VALIDATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2012

Monsieur Thierry CHAPIGNAC, Conseiller Municipal Délégué, rappelle au Conseil Municipal que le 12 février 2007, la commune d'Annonay a signé avec l'Etat et la Région Rhône-Alpes un CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) d'une durée de trois ans.

Par délibération du Conseil Municipal, ce contrat a été reconduit en 2010 puis en 2011 et enfin, par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2014 (Délibération n°204.2011).

Le comité technique du CUCS s'est réuni le 31 janvier 2012 afin de déterminer les actions retenues au titre de la programmation 2012 et de fixer le montant attribué par chaque partenaire à leur financement.

La programmation financière complète, validée par le Comité de Pilotage réuni le 27 février 2012 sous l'autorité de Monsieur le Maire, figure dans le tableau annexé à la présente.

Pour la commune d'Annonay, ont été retenues les actions et les participations financières suivantes :

N°	INTITULE	PORTEUR DU PROJET	PARTICIPATION COMMUNALE
I	**Insertion et accompagnement vers l'emploi**		
I.2	Lien social et médiation autour des technologies de l'information et de la communication	COLLECTIF 31	952 €
I.4	Accompagnement à l'emploi des femmes victimes de violences	CIDFF	1 000 €
I.6	Parrainage	NOUVELLE DONNE	2 000 €
I.7	Atelier de formation de base	NOUVELLE DONNE	7 321 €
II	**Prévention – Jeunesse – Citoyenneté**		
II.2	Web TV	MJC	2 730 €
II.4	Accompagnement BAFA	GOLA	1 000 €
II.6	Animation exceptionnelles : faire face aux inégalités en matière de loisirs et de vacances	GOLA	2 000 €
II.9	Espace réparations	ADSEA	2 000 €
II.12	Fête de Lapras	ASSTEP APSAN	1 500 €
III	**Education et réussite éducative**		
III.1	Passeurs d'images	MJC	500 €
III.2	Les mondes des musiques	UNE ÎLE AU LARGE	1 287 €

IV	**Santé**		
IV.2	Prévention / réduction des risques du public en précarité	ANPAA	5 000 €
IV.3	Promotion de l'activité physique et de l'équilibre alimentaire dans la prévention de l'obésité chez l'enfant, l'adolescent et leurs familles.	PRÉO	1 500 €
V	**Projet social de territoire sur le quartier du Zodiaque**		
V.1	Mémoire en chantier	FORÊT DES CONTES	1 000 €
V.2	Jardins collectifs et partagés	CENTRES SOCIAUX	1 000 €
V.3	Festival des quartiers	CENTRES SOCIAUX	5 000 €
V.4	Dessine-moi une aire de jeux	GAC	2 000 €
VI	**Intervention spécifique sur le centre-ville**		
VI.1	Le mouvement du fil	LA MOUSTACHE ET DES DENTELLES	500 €
VI.2	Opération vitrines	LA MOUSTACHE ET DES DENTELLES	1 500 €
VII	**Prévention collective et sécurité publique**		
VII.1	Groupe de parole de femmes victimes de violences	CIDFF	2 000 €
VII.2	Permanences d'aide aux victimes d'actes de délinquance	AMAV	1 000 €
VIII	**Egalité des chances, lutte contre les discriminations**		
VIII.1	Regards croisés et échanges sur la citoyenneté	LA CIMADE	1 500 €
VIII.2	Printemps des couleurs	MJC	2 710 €
VIII.4	Prévention de la violence sexiste et des discriminations sexuelles	ACFA	3 000 €

Monsieur Thierry CHAPIGNAC

Pour information, cette année 46 dossiers ont été déposés dans le cadre du CUCS, en 2011 nous en avions 36. 3

8 dossiers ont été retenus cette année contre 33 l'an dernier donc, l'on peut dire qu'il y a une dynamique assez positive avec tous nos partenaires.

Ce qui est un peu difficile dans le cadre de ce travail, c'est de constater que chaque année, l'Etat se désengage un peu plus et si l'on regarde en 2008 lorsque nous sommes arrivés, le CUCS avait une subvention de l'Etat de 104 000 € , elle est de 70 000 € aujourd'hui.

Dans le cadre du PRE, elle s'élevait à 126 000 € aujourd'hui elle est de 87 000 €, cela fait donc plus de 30 % de baisse de la participation d'un des trois partenaires de ce contrat. Juste pour dire qu'il est un peu difficile de maintenir une dynamique de projet et de développement lorsqu'un des partenaires se retire de 30 % de sa part de financement.

Par contre, dans le même temps la commune d'Annonay et la Région elles, ont maintenu au même niveau leur participation.

Madame Brigitte GONI

Nous approuvons toujours la nécessité de la participation communale au titre de l'action sociale mais nous nous abstiendrons de voter cette délibération car à notre avis, malgré de très belles actions que nous soutenons, la multiplicité des porteurs de projets nuit à l'efficacité globale des actions.

On constate un manque de visibilité et de cohérence, certains porteurs de projets sont largement subventionnés par ailleurs, pour chaque porteur, la part destinée à son fonctionnement et à son action manque de visibilité, ce qui fait que ce budget reconduit, manque d'évaluation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 27 février 2012,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique du 1er mars 2012,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 09 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET *(Par pouvoir à M. VALETTE)* - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND *(Par pouvoir à M. MISERY)* - M. Patrice FRAPPAT - Mme Céline LOUBET *(Par pouvoir à Mme SCHERER)* - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - Mme Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON Mme Francine SIEGEL *(Par pouvoir à Mme COSTE)* - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Mme Emeline BOURIC - Mme Laetitia GAUBERTIER M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.
Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE *(Par pouvoir à M. PLAGNAT)* Mme Brigitte GONI.

DECIDE DE RETENIR les actions ci-dessus au titre de la programmation 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

FIXE la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2012.

DECIDE DE VERSER le montant de cette participation au porteur de projet selon les modalités de la convention à intervenir entre la commune et les porteurs de projets.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

PRECISE que les subventions d'un montant total de 50 000 € octroyées aux associations seront imputées sur le budget de fonctionnement de la commune d'Annonay - Fonction 824 Article 657483.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'ARDECHE

SOUS-PREFECTURE DE TOURNON SUR RHÔNE

Annonay RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région RhôneAlpes

COMITE DE PILOTAGE - CUCS D'ANNONAY - 27 FEVRIER 2012

N°	CI	Action	Porteur de l'Action	Coût	Participation demandée	ACSE	Ville	CR	Reliquat
Titre I : Insertion et accompagnement vers l'emploi									
1	I.2	Lien social et médiation autour des TIC	COLLECTIF 31	11 393 €	1 952 €	1 000 €	952 €	-	**soldé**
2	I.4	Accompagnement à l'emploi des femmes victimes de violences	CIDFF	7 984 €	7 644 €	3 500 €	1 000 €	-	- 3 144 €
3	I.5	Formation aux nouvelles technologies - DonParSol	NOUVELLE DONNE	8 730 €	5 587 €	1 000 €	-	-	- 4 587 €
4	I.6	Parrainage	NOUVELLE DONNE	13 975 €	9 400 €	-	2 000 €	-	- 7 400 €
5	I.7	Atelier de formation de base	NOUVELLE DONNE	39 044 €	13 321 €	6 000 €	7 321 €	-	**soldé**
6	I.8	BTP Time	GEIQ BTP	24 275 €	10 000 €	6 000 €	-	4 000 €	**soldé**
Titre II : Jeunesse et citoyenneté									
7	II.1	Aide aux jeunes en difficulté	FCA	20 000 €	5 000 €	1 000 €	-	-	- 4 000 €
8	II.2	Web TV	MJC	16 010 €	5 230 €	2 500 €	2 730 €	-	**soldé**
9	II.3	Chantiers collectifs jeunesse	CENTRES SOCIAUX ET FAMILIAUX	30 140 €	8 000 €	3 000 €	-	5 000 €	**soldé**
10	II.4	Accompagnement BAFA	GOLA	4 700 €	2 300 €	1 300 €	1 000 €	-	**soldé**
11	II.6	Animations exceptionnelles : faire face aux inégalités en matière de loisirs et vacances	GOLA	5 100 €	2 000 €	-	2 000 €	-	**soldé**
12	II.9	Espace réparations	ADSEA	24 650 €	6 500 €	4 500 €	2 000 €	-	**soldé**
13	II.10	Atelier d'expression théâtrale	ADSEA	2 000 €	2 000 €	2 000 €	-	-	**soldé**
14	II.12	Fête de Lapras	ASSTEP APSAN	3 500 €	3 150 €	-	1 500 €	-	- 1 650 €
15	II.13	Terrain multisports La Croze	VILLE D'ANNONAY	24 000 €	10 000 €	-	-	10 000 €	-
Titre III : Education et réussite éducative									
16	III.1	Passeurs d'images	MJC	9 000 €	6 700 €	1 200 €	500 €	5 000 €	**soldé**
17	III.2	Les mondes des musiques	UNE ÎLE AU LARGE	8 845 €	4 000 €	2 000 €	1 287 €	-	- 713 €
18	III.3	Elyco, radio scolaire	ELYCO	3 700 €	2 600 €	2 000 €	-	-	- 600 €
19	III.4	Appui à la parentalité	CAP SOLIDAIRES	24 500 €	15 000 €	-	-	15 000 €	**soldé**
20	III.5	Education culturelle et citoyenne	CAP SOLIDAIRES	59 500 €	37 500 €	-	-	26 000 €	- 11 500 €
21	III.6	Ouverture culturelle et sensibilisation au moyen-âge	OCCE 07	2 290 €	1 800 €	1 800 €	-	-	**soldé**

Titre IV : Santé									
22	IV.1	Création d'un point d'accueil Ecoute jeunes	ANPAA	61 000 €	12 000 €	5 500 €	-	-	- 6 500 €
23	IV.2	Prévention/réduction des risques - Public en précarité	ANPAA	98 500 €	10 000 €	1 500 €	5 000 €	-	- 3 500 €
24	IV.3	Promotion activité physique et équilibre alimentaire	PRÉO	13 360 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	-	**soldé**
25	IV.4	Forum santé « Mieux vaut prévenir que guérir »	VILLE D'ANNONAY	11 500 €	5 000 €	1 000 €	-	-	- 4 000 €
Titre V : Développer un véritable Projet social de territoire sur le quartier du Zodiaque									
26	V.1	Mémoire en chantier	FORÊT DES CONTES	4 200 €	3 500 €	1 000 €	1 000 €	-	- 1 500 €
27	V.2	Jardins collectifs et partagés	CENTRES SOCIAUX ET FAMILIAUX	15 500 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	-	**soldé**
28	V.3	Festival des quartiers « De la parole aux actes »	CENTRES SOCIAUX ET FAMILIAUX	86 400 €	30 000 €	4 840 €	5 000 €	6 500 €	- 13 660 €
29	V.4	Dessine-moi une aire de jeux	GAC	8 125 €	4 000 €	-	2 000 €	2 000 €	**soldé**
30	V.5	Aménagement aire de jeux	VILLE D'ANNONAY	30 000 €	24 000 €	-	-	20 000 €	- 4 000 €
Titre VI : Intervention spécifique centre ville									
31	VI.1	Le mouvement du fil	LA MOUSTACHE ET DES DENTELLES	4 400 €	2 500 €	2 000 €	500 €	-	**soldé**
32	VI.2	Opération vitrines	LA MOUSTACHE ET DES DENTELLES	6 000 €	3 500 €	2 000 €	1 500 €	-	**soldé**
Titre VII : Prévention collective et sécurité publique									
33	VII.1	Groupe de parole de femmes victimes de violences	CIDFF	9 635 €	8 260 €	3 000 €	2 000 €	-	- 3 260 €
34	VII.2	Permanences d'aide aux victimes d'actes de délinquance	AMAV	5 500 €	1 660 €	660 €	1 000 €	-	**soldé**
Titre VIII : Egalité des chances, lutte contre les discriminations									
35	VIII.1	Regards croisés et échanges sur la citoyenneté	LA CIMADE	19 090 €	4 000 €	-	1 500 €	-	- 2 500 €
36	VIII.2	Printemps des couleurs	MJC	18 710 €	12 710 €	3 500 €	2 710 €	6 500 €	**soldé**
37	VIII.3	Formation acteurs du CUCS « Luttons ensemble contre les discriminations »	VILLE D'ANNONAY	7 500 €	5 000 €	700 €	-	-	- 4 300 €
38	VIII.4	Prévention violences sexistes	ACFA	8 924 €	8 760 €	3 000 €	3 000 €	-	- 2 760 €

Total Etat : 70 000 € **Total Ville d'Annonay : 50 000 €** **Total Région Rhône-Alpes : 100 000 €** **(70 000 € Fonctionnement + 30 000 € Investissement**

52. **2012** **SPORTS - BOULODROME REGIS PERBET - REVISION DE LA CONVENTION D'UTILISATION AVEC L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY (ASJBA)**

Monsieur Lylian QUOINON, 6ème Adjoint, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a adopté une convention intervenue avec l'Association des Joueurs de Boules d'Annonay et relative à l'utilisation du boulodrome de Vissenty, dénommé Boulodrome Municipal Régis Perbet.

Il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement.

Le projet de convention annexé à la présente délibération, détermine les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition de l'ASJBA pour la pratique de ses activités et l'organisation des compétitions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 29 février 2012,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 09 mars 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation du Boulodrome Municipal Régis Perbet associant l'Association des Joueurs de Boules d'Annonay (ASJBA) et la commune d'Annonay.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

53. 2012 **SPORTS - OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA CHARTE SPORTIVE - REPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2012**

Monsieur Lylian QUOINON, 6ème Adjoint, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal de la commune d'Annonay a statué le 23 novembre 2009 pour la mise en place d'une Charte Sportive Communale dont les principes ont abouti à l'instauration d'un nouveau mode de répartition des subventions municipales aux associations et clubs sportifs.

Le calcul de répartition est effectué par l'Office Municipal des Sports.

Il est rappelé que par délibération du 13 février 2012, le BCNA (Basket Club Nord-Ardèche), le CNA (Cercle des Nageurs d'Annonay, le CSA (Club Sportif Annonéen), le FCA (Football Club Annonay) et le HBCA (Handball Club Annonay) ont bénéficié, pour des raisons de trésorerie, d'une avance sur subvention.

Le montant de l'enveloppe réévaluée n'était pas connu à cette date. L'avance sur subvention s'élevait à 25 % du montant total attribué à chacun de ces clubs, sur la base de 168 000 €, soit 27 162,86 €.

Au regard des critères, 446,02 € n'ont pas été attribués et sont conservés dans le budget de la Ville d'Annonay.

Il convient de procéder aujourd'hui au versement du solde de cette enveloppe aux clubs et associations sportifs. Il s'élève à 140.391,12 €. Il est réparti comme suit :

CLUB	Montant
ANNONAY CANOË KAYAK CLUB (ACKC)	1.759,24 €
ANNONAY BOWLING CLUB	424,82 €
ANNONAY JOGGING CLUB	993,26 €
ANNONAY SAVATE CLUB	343,13 €
ANNONAY SQUASH	1.354,40 €
ANNONAY TRIATHLON	577,24 €

L'ANNONÉENNE	5.772,08 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY (ASJBA)	4.433,26 €
BASKET CLUB NORD-ARDÈCHE (BCNA)	23.543,45 €
BOXE AMÉRICAINE ANNONAY (BAA)	912,52 €
CERCLE D'ESCRIME D'ANNONAY	1.090,79 €
CERCLE DES NAGEURS D'ANNONAY (CNA)	7.313,66 €
CERCLE DE PLONGÉE ET DE DESCENTE D'ANNONAY (CPDA)	346,30 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS (CAF)	2.176,01 €
CLUB SPORTIF ANNONÉEN (CSA)	27.269,64 €
CLUB DE TIR D'ANNONAY	4.957,39 €
COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY (CAA)	1.507,26 €
CYCLOTOURISTES ANNONÉENS	2.176,20 €
FOOTBALL CLUB ANNONÉEN (FCA)	18.350,85 €
HANDBALL CLUB ANNONAY (HBCA)	6.798,46 €
STADE OLYMPIQUE ANNONÉEN (SOA)	4.476,24 €
JUDO CLUB ANNONAY (JCA)	854,28 €
MIGMATITE ATTITUDE	235,83 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	4.000,00 €
OKINAWATÉ KARATÉ CLUB ANNONAY	6.327,63 €
PETITE BOULE ANNONÉENNE (PBA)	473,21 €
PATRO SPORTS ANNONAY (PSA)	3.406,88 €
SKI CLUB ANNONAY	573,73 €
TAEK WON DO CLUB ANNONAY	179,56 €
TENNIS CLUB ANNONÉEN (TCA)	3.148,35 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) – CROSS SCOLAIRE	1.015,45 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) – FONCTIONNEMENT	2.500,00 €
UNION SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (USEP) FONCTIONNEMENT	1.100,00 €
TOTAL	**140 391,12 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 29 février 2012,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 09 mars 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les subventions accordées aux clubs mentionnés ci-dessus pour l'année 2012.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2012 de ladite subvention.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 40 – Cpte 657480.

54. 2012 CULTURE - MUSEE VIVAROIS CESAR FILHOL - APPROBATION DU PLAN DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS APPARTENANT A LA COMMUNE D'ANNONAY

Madame Muriel BONIJOLY, Conseillère Municipale Déléguée, indique au Conseil Municipal que la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 reprise par le Code du Patrimoine, impose à tous les Musées de France d'effectuer un récolement de leurs collections tous les dix ans, qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées à l'extérieur.

Le récolement consiste à vérifier physiquement, sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou d'un numéro d'inventaire :

- ✓ la présence du bien dans les collections,
- ✓ la localisation,
- ✓ l'état du bien,
- ✓ son marquage,
- ✓ la conformité de l'inscription à l'inventaire.

Le Musée Vivarois César Filhol bénéficiant du label « Musée de France » est légalement soumis à l'obligation de ce récolement décennal qui devrait être achevé au plus tard le 13 juin 2014.

Dans le cadre de la prise de compétence « Culture» par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay au 1er janvier 2009, le musée est devenu communautaire. Sa gestion relève désormais de la communauté de communes.

Cependant, il est précisé que les collections exposées ou en réserve au musée, conservées dans les services municipaux et communautaires, ou en dépôts demeurent toutes la propriété de la commune d'Annonay laquelle est amenée de ce fait, à délibérer.

En raison de l'importance de la tâche à réaliser et de l'étalement du travail sur plusieurs années, une planification à grande échelle doit être mise en œuvre. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un « Plan de récolement » détaillant les modalités de réalisation, les campagnes et les moyens nécessaires à la conduite des opérations.

Ce plan de récolement permettra ainsi à la commune d'Annonay de connaître parfaitement la richesse et la diversité des collections du Musée Vivarois César Filhol.

Ce travail nécessitera l'acquisition d'un logiciel agréé et adéquat ainsi qu'un renfort temporaire de personnel lesquels seront pris en charge par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

Madame Muriel BONIJOLY

Le Musée Vivarois César Filhol bénéficiant du label « Musée de France » est dans l'obligation d'effectuer tous les dix ans, un plan récolement, avec un seul « l », ce n'est pas une faute d'orthographe, il vient dumot latin « recolere » qui signifie, passer en revue. Il s'agit en gros, de vérifier toutes les pièces à l'intérieur du musée qui correspondent à l'inventaire officiel du musée.

Le musée a donc été transféré dans la cadre de la compétence « CULTURE » à la Communauté de Communes mais actuellement, les collections appartiennent toujours à la Ville d'ANNONAY.

Ce plan doit donc être validé par la DRAC et suppose que l'inventaire actuel soit régularisé car non conforme à ses demandes cela suppose donc l'acquisition d'un logiciel conforme aux desiderata de la DRAC. Il s'agit d'un travail très long et relativement fastidieux, il y aura donc probablement besoin d'embaucher quelqu'un temporairement en renfort de l'agent du patrimoine actuel au niveau du musée pour l'aider. Nous sommes donc dans l'obligation d'approuver une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers du 28 février 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de récolement des collections du Musée Vivarois César Filhol appartenant à la commune d'Annonay.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

55. 2012 CULTURE - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE COLLEGE LES PERRIERES ET LA COMMUNE D'ANNONAY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS (CHAM) AVEC UNE CLASSE DE 6ÈME

Afin de favoriser l'expérimentation d'une classe à projet musical pour l'année scolaire 2011-2012 dans le cadre du dispositif de classe à horaires aménagés avec une classe de sixième, Monsieur Christophe FRANÇOIS, Conseiller Municipal Délégué, propose au Conseil Municipal la conclusion d'une convention entre le Collège des Perrières et la commune d'Annonay.

L'enseignement musical qui sera dispensé à ces élèves, résulte d'un projet pédagogique rédigé en commun entre les partenaires et ce, conformément aux textes en vigueur.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération détermine les modalités de mise en œuvre de ce projet et prévoit entre autres celles relatives aux conditions d'enseignement, de suivi, de partenariat et d'évolution, ainsi qu'aux engagements des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers du 28 février 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention associant le Collège des Perrières et la commune d'Annonay dans le cadre du dispositif de classes à horaires aménagés pour l'année scolaire 2011-2012 et pour la classe de 6ème.

PRECISE qu'une nouvelle convention dont les modalités seront déterminées après avis du groupe de suivi pourra être reconduite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

56. 2012 CULTURE - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU PROFIT DU COMITÉ DE JUMELAGE - EXERCICE 2012

Madame Emeline BOURIC, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que par courrier du 28 décembre 2011 le Comité de Jumelage a sollicité, dans le cadre de l'exercice 2012, le versement d'une avance sur subvention ceci, afin de lui permettre de poursuivre son fonctionnement.

Cette demande se fonde sur la nécessité pour le Comité de Jumelage de faire face à des dépenses programmées sur le premier semestre 2012, notamment d'assurer les salaires et charges des intervenantes aux cours d'allemand.

Reconnaissant l'utilité du Comité de Jumelage qui a en charge le développement des échanges entre les villes d'ANNONAY, BACKNANG, CHELMSFORD et BARGE, il est proposé l'attribution d'une avance sur subvention.

Afin de faciliter le fonctionnement du Comité de Jumelage, il vous est proposé l'octroi d'une avance sur subvention, d'un montant de 2 500 € à intervenir dans le cadre du budget 2012.

Pour mémoire, le Conseil Municipal par délibération du 27 juin 2011, avait alloué au titre de l'exercice 2011 une subvention ordinaire de 20 000 €.

Au moment du mandatement de la subvention définitive qui sera allouée par le Conseil Municipal au titre de l'exercice 2012, cette avance sera déduite des sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers du 28 février 2012,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 09 mars 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE le versement d'une avance budgétaire d'un montant de 2 500 € au profit du Comité de Jumelage.

AJOUTE qu'au moment du mandatement de la subvention qui sera allouée par le Conseil Municipal au titre de l'exercice 2012, cette avance sera déduite des sommes dues.

PRECISE que cette somme sera imputée au Budget de l'Exercice 2012 au C/657481 C/024 G/CER.

57. **2012** **URBANISME - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS APPROBATION**

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 2ème Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'une modification du POS s'imposait pour mettre à jour de nouvelles dispositions d'urbanisme réglementaire, corriger une erreur matérielle de zonage, prendre en compte un nouveau périmètre de protection de monument historique, modifier des zonages.

La modification du POS porte sur :

I – DES MODIFICATIONS DE ZONAGES

Il convient ici de rappeler que la compétence «développement économique, création et aménagement de zones d'activité» a été transférée à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (COCOBA).

Les présentes modifications portent sur des zonages à vocation économique :

Transformation en vocation d'habitat de 2 zones :

- ➔ Allée de Beauregard : réduction de la zone UIa (environ 0,15 ha) au profit de la zone Uda,
- ➔ Chemin de Lapras : transformation de la zone UIb en UCa (environ 0,50 ha).

Transformation de la zone INA de Marenton en zone à vocation d'activités économiques non commerciales UIc (environ 2 ha)**.**

II – DES MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT

La rédaction du règlement a été modifiée de la manière suivante :

En zone UI : rajout d'un secteur **UIc à vocation d'activités économiques non commerciales.**

En zone NB : suppression de la disposition illégale interdisant les lotissements et groupes d'habitation.

En zone ND : rajout de l'autorisation de construction limitée d'annexes aux habitations et d'une piscine par habitation.

III – DES MODIFICATIONS DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Une mise à jour des emplacements réservés a été effectuée.

Les emplacements réservés suivants, dont les projets ont été abandonnés, sont supprimés :

R 10 : rectification RD 206 à la Combe du Prieuré : les travaux de rectification de la RD 206 ont été réalisés depuis de nombreuses années et le projet de création de cette portion de voie abandonné.

V5 : rue de Montalivet : les problèmes de circulation ont été solutionnés par une mise à sens unique de la voie, la largeur de voirie existante régule la vitesse des automobilistes et les travaux d'amélioration ont conduit à l'abandon du projet d'élargissement.

V46 : voie d'accès à la zone 2NAa de Mirecouly : aucune étude de faisabilité n'a été réalisée et d'autres solutions de desserte existent. Cette amorce de voie est abandonnée.

IV – DES MISES À JOUR DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Des modifications des documents graphiques du POS ont été effectuées pour :

- ➔ Intégrer le nouveau périmètre de protection du monument historique sur la maison de la Vanaude, avenue Marc Seguin,

- ➔ Corriger une erreur matérielle portant sur une étiquette de zonage : lors de la dernière modification du POS l'étiquette UDb a été inscrite en substitution de UBb au sud de la rivière Cance.

Par arrêté du 15 novembre 2011, le projet de modification a été soumis à enquête publique. L'enquête s'est déroulée du 3 janvier 2012 au 1er février 2012 inclus.

Le registre d'enquête et le dossier étaient à la disposition du public à la mairie. Monsieur Charles DELILLE, Commissaire Enquêteur a tenu 3 permanences.

Dans son rapport du 16 février 2012, Monsieur DELILLE :

➔ **DONNE** un avis favorable sur le contenu de la modification n° 6 du POS et sur l'évolution de la définition du zonage UIc du secteur de Marenton afin d'autoriser l'implantation de la nouvelle gendarmerie et ses logements,

➔ **ÉMET** une réserve sur l'opportunité du classement de la maison de la Vanaude en monument historique.

Tel est le contenu de la modification soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Nous en avons parlé longuement en Commission Urbanisme.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Il s'agit d'une petite modification du plan d'occupation des sols, nous en avons longuement parlé en Commission Urbanisme.

Deux parcelles sont touchées par cette modification, Allée de Beauregard qui étaient en Ui, une passe en Ud et une autre en habitat collectif. Celle passant en Ud, en habitat est la parcelle de la maison CLEUX, là où des travaux ont été réalisés pour élargir l'allée de Beauregard. Avec François CHAUVIN nous suivons le dossier et il nous faut la vendre, une manière de faire rentrer de l'argent à bon escient pour les Annonéens.

Est également incluse dans cette modification du POS, la prise en compte du périmètre concernant la nouvelle propriété qui a été classée monument historique bien qu'elle ne soit pas très très historique mais bon, c'est une maison qui a ...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Jean-Pierre VALETTE connaît très bien les vieilles pierres et sait lesquelles sont plus vieilles que d'autres.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Ensuite, le règlement a été modifié relativement à des zones ND sur lesquelles on peut réaliser quelques agrandissements du style cabanes de jardin ou piscines. A titre d'exemple, nous avions refusé deux extensions à cause de cela, c'est donc en train de se solutionner.

Nous avons également classé en Uic la propriété MORAILLON attenante à la ZAC de Marenton et qui était classée en NA et relativement à la question posée par Eric PLAGNAT, il s'agit de zones NB qui concernent uniquement Bramefan, Châtinais, Toissieu.

La zone NB est une zone naturelle desservie partiellement par des équipements insuffisants qu'il n'est pas prévu de renforcer dans lesquelles les constructions ont été édifiées. Ceci est très technique mais il convenait de rectifier une anomalie dans la définition des règles sur ces zones là.

Monsieur Eric PLAGNAT

Que va entraîner exactement la suppression de cette zone NB, la possibilité de construire des lotissements, c'est cela ?

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Non ce n'est pas du tout cela.

Monsieur Eric PLAGNAT

Plutôt une suppression de la disposition illégale.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Effectivement, cette disposition illégale est tout simplement supprimée, cela ne signifie pas du tout que cela ouvre à la construction bien que sur la zone de Châtinais située en zone NB, il doit encore y avoir une possibilité à condition de faire les aménagements nécessaires se rapportant aux raccordements d'assainissement.

Monsieur Eric PLAGNAT

Vous aviez évoqué l'habitat collectif aussi en commission ?

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Non, pas sur ces zones là.

Monsieur Eric PLAGNAT

Les lotissements seraient donc possibles sur Châtinais, c'est intéressant.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Attention, cela ne concerne pas les zones NC. Je vois où tu veux en venir, je ne suis pas tombé de la dernière pluie, fort heureusement.

Je préciserai qu'un Commissaire-Enquêteur, Monsieur Charles DELILLE est par trois fois venu en mairie, l'enquête s'est donc déroulée au cours des mois de janvier et février et toutes les remarques formulées ne concernaient pas la modification mais bien d'autres demandes, des personnes avaient des parcelles en zone naturelle et demandaient à ce qu'elles deviennent constructibles. Malheureusement, cela ne peut se faire dans le cadre d'une modification mais uniquement dans le cadre d'une révision.

Nous n'avons pas pu mener à bien la révision pour la simple et bonne raison que cela est consommateur d'énergies et de temps mais également cela venait un peu en concurrence avec la révision du SCOT.

Il faut d'abord attendre que la révision du SCOT soit achevée ce qui nous permettra de travailler, de partir sur de bonnes bases pour une révision du POS d'Annonay.

Il y a également une démarche parallèle au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur Eric PLAGNAT

Vous disiez Monsieur VALETTE en introduction que cette délibération avait largement été évoquée et discutée en Commission Urbanisme

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Il me semble oui.

Monsieur Eric PLAGNAT

Il semble oui, sauf que entre-temps, nous avons reçu le dossier du conseil et juste quelques mots en plus « l'autorisation d'implantation de la nouvelle gendarmerie sur la zone de Marenton » ?

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Et dans le règlement donc, nous avons mis sur cette zone là, la possibilité de construire un service public.

Monsieur Eric PLAGNAT

Vous avez raison, c'est effectivement une broutille sauf qu'il y avait peut-être une pré-décision sur l'emplacement de la gendarmerie qui change notamment les choses, genre choses que l'on apprend notamment par le journal, non discuté en commission, vous avez raison, c'est parfait. Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est donc noté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi et Développement Local du 7 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET *(Par pouvoir à M. VALETTE)* - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND *(Par pouvoir à M. MISERY)* - M. Patrice FRAPPAT - Mme Céline LOUBET *(Par pouvoir à Mme SCHERER)* - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - Mme Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON Mme Francine SIEGEL *(Par pouvoir à Mme COSTE)* - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Mme Emeline BOURIC - Mme Laetitia GAUBERTIER M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE *(Par pouvoir à M. PLAGNAT)* Mme Brigitte GONI.

APPROUVE le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) prenant en compte l'évolution réglementaire de la zone UIc ceci, afin d'autoriser l'implantation de la nouvelle gendarmerie et ses logements.

PRECISE que :

➔ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

➔ Mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

➔ La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Légende des zonages :

INA	:	zone naturelle non équipée dans laquelle la commune envisage son développement à long terme.
UIa	:	zone à vocation industrielle prédominante.
UIb	:	zone destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales.
UIc	:	zone à vocation d'activités économiques non commerciales.
UDa	:	zone résidentielle de faible densité (COS 0,40).
UDb	:	zone résidentielle de faible densité (COS 0,25).
UCa	:	zone résidentielle, principalement destinée à l'habitat collectif discontinu et dense (COS 0,80).
ND	:	zone naturelle à protéger.

MAIRIE d'ANNONAY
COURRIER REÇU
17 FEV. 2012
N° .....

Charles DELILLE

Charillas

07 370 ECLASSAN

c.delille@orange.fr

Mairie de ANNONAY

à l'attention de Monsieur le Maire

Objet : enquête Modification N°6 du PLU

PJ : registre et rapport

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joints le registre d'enquête, mon rapport et mes conclusions concernant l'enquête citée en référence.

Celle-ci s'est déroulée dans un climat serein, avec des rencontres intéressantes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en ma considération

Charles DELILLE

Eclassan le 17 février 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

Mairie d'ANNONAY

ARRETE N° 927 du 15 novembre 2011

Prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'ANNONAY

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1- analyse

1 ère partie = ANALYSE

1 - OBJET DE L'ENQUETE

Recevoir les observations du public sur les dispositions de la modification n°6 du POS de la Ville d'ANNONAY.

2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La désignation du Commissaire s'est faite par le Tribunal Administratif de LYON, décision du 03/08/2011 sous le numéro E11000236/69.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté n° 927 du 15 novembre 2011, informant le public.

Cette enquête a eu lieu durant trente (30) jours, soit du 03 janvier 2012 au 01 février 2012 inclus.

Dossier et registre d'enquête ont été déposés **pour la durée de l'enquête publique** dans la mairie d'ANNONAY où chaque habitant ou tiers intéressé a pu en prendre connaissance et, éventuellement, consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Le cadre juridique de cette enquête est celui mentionné dans l'Arrêté.

Chacun, en ce qui le concerne, s'est chargé des parutions dans la presse et des affichages réalisés dans le cadre fixé par la Loi.

Le Commissaire a été présent dans la mairie d'ANNONAY aux jours et heures mentionnés ci-après :

- Le 03 janvier 2012 de 08 h30 à 12h 00
- Le 20 janvier 2012 de 14 h 00 à 17h 00.
- Le 01 février 2012 de 14 h30 à 17 h 30.

Fréquentation : 24 (vingt-quatre) personnes se sont présentées durant les permanences du Commissaire et aux heures d'ouverture de la mairie.
Une (01) communication téléphonique a été reçue.
Un (01) courrier postal et un (01) courriel ont été reçus.

Information du public concerné :

Les dates de l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du projet ont été affichées sur les tableaux municipaux prévus pour cet usage.

Sur le site internet de la Mairie d'ANNONAY étaient mentionnées les dates d'ouverture de cette enquête.

Il y a eu deux parutions (05 décembre 2011 et le O5 janvier 2012) dans deux quotidiens Le Dauphiné Libéré et Le Réveil (cf. pièces jointes).

Un article mentionnant la modification du POS de la ville d'ANNONAY est paru dans le Dauphiné Libéré le lundi 02 janvier en page 09.

Dates du suivi de l'enquête par le Commissaire :

- *Le 03 août 2011, le Commissaire est nommé par le Tribunal Administratif.*
- *Le 12 décembre 2011, le Commissaire rencontre Madame **REY** en charge de l'enquête pour la Mairie d'ANNONAY.*
- *Le 03 janvier 2012 : première permanence.de 08 h30 à 12h 00.*
- *Le 20 janvier 2012 : deuxième permanence de 14 h 00 à 17h 00.*
- *Le 20 janvier 2012 : visite du site de la maison de la Vanaude.*
- *Le 01 février 2012 : troisième permanence de 14 h 30 à 17 h 30.*
- *Le 01 février 2012 : le Commissaire rencontre Monsieur VALETTE, Maire adjoint.*
- *Le 01 février 2012 : le Commissaire emporte le registre d'enquête, à la fin de la dernière permanence.*
- *Le 09 février 2012 : le Commissaire reçoit par E-mail la réponse de la CCI.*
- *Le 17 février 2012 : envoi du rapport du Commissaire à la Mairie d'ANNONAY.*

3 - DOCUMENTS REMIS DURANT L'ENQUETE

Documents officiels :

REMIS : Copies des parutions dans la presse locale au sujet de l'ouverture de cette enquête.
Un additif complétant le réglement du dossier de modification du POS concernant la zone Ulc.
Copie du courrier de la CCI.

Documents et courriers remis par les intervenants durant les permanences,

par Monsieur **ROCHE Lucien** (courrier très documenté),

par Madame **MAYAUD Madeleine**,

par Monsieur **VINAS François,**

par Monsieur **SEIVE Louis,**

par Madame **CHAVANON Jacqueline** et **Monsieur DECHAUX Bernard** (deux courriers).

RESUME DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Seul la CCI de l'ARDECHE a fait connaître son point de vue sur la révision n°6 du POS de la Ville d'ANNONAY.

La CCI se félicite de la reconversion de la friche industrielle, de l'évolution de la zone de Marenton et de la préservation de l'espace agricole, mais regrette un peu "la timidité" du projet.

La CCI appuie son raisonnement sur la nécessité de rendre le centre-ville vivant à travers différentes actions qui ne sont pas intégrées dans ce dossier.

Si l'on veut attirer ou maintenir une population en ville, il faut proposer à celle-ci un cadre de vie agréable où elle puisse trouver, sur place, des commerces et de quoi se distraire.

4 - RESUME DES REMARQUES DU PUBLIC

La grande majorité des intervenants a considéré l'espace offert par l'enquête publique comme une réunion de concertation.

Favorables au projet.

Madame et Monsieur **LUQUET de SAINT GERMAIN** Hubert : se réjouissent de la suppression de l'emplacement réservé R 10.

Messieurs **CHENEVIER** Guy, Henri et Jean : sont satisfaits du classement de leurs terrains en zone constructible 2 NA qu'ils souhaitent vendre pour lotir.

Demandes raisonnablement pertinentes mais hors de ce projet.

Première permanence du Commissaire, le 03 janvier 2012.

Madame et Monsieur IEISSOF Hugues : demandent un classement de leur terrain plus en rapport avec son usage actuel puisque leur maison, avec d'autres, sont construites sur un terrain classé Ula.

Madame **DESGEORGES** Noëlle : au nom du syndic de la copropriété du Caspreratié (parcelle n°115) s'inquiète du projet de rond-point au droit du magasin Super-U.

Monsieur **REYNAUD** Jacques : soumet un projet de création de voies de circulation dans la friche industrielle de l'usine Canson de la Faya.

Madame **MONTUSCLA** Huguette : demande si d'éventuels projets concerneraient ses terrains sis à Bramefan.

Monsieur **PANAYE** Gérard : s'informe au sujet de ses parcelles sur Chatinais le Vieux qui ont à proximité eau, électricité et tout à l'égout.

Monsieur **MANQUELIN** Daniel : est venu pour information.

Monsieur **BAERT** J.L. : parle de manque d'information à propos de la parution dans la presse de l'avis d'enquête du POS qui devrait passer en PLU, et argumente pour la suppression de l'emplacement réservé VO8.

Deuxième permanence du Commissaire, le 20 janvier 2012.

Madame **MAGAND** Danielle : rappelle ses précédentes demandes pour que son terrain « Cleux » soit classé en zone Ud de manière à limiter la densité de logements collectifs dans ce secteur, et augmenter les espaces verts.

Madame **TETE** Alphonsine : demande que son terrain situé à Pentu (6.000m2) puisse être constructible avec 1.500 m2.

Monsieur **ROCHE** Lucien : demande qu'une partie de son terrain située en zone boisée, soit passée en zone constructible, comme le sont les terrains mitoyens.

Madame **MAYAUD** Madeleine et Monsieur **FEREYRE** Roger : possèdent des terrains dans " les vignes de Vissenty" qu'ils souhaitent voir classés en zone constructible (cf.un courrier joint qui rappelle l'historique).

Monsieur et Madame **VINAS** François : s'adressent à Monsieur le Maire et lui rappellent qu'ils possèdent des terrains dans " les vignes de Vissenty" qu'ils souhaitent, depuis 20 ans, voir classés en zone constructible.

Monsieur **DESCHAUX** Jean Paul : demande de classement de son terrain, chemin de Varagne), en zone constructible.

Troisième permanence du Commissaire, le 01 février 2012.

Monsieur **TOLENCIEUX** Louis : s'informe du suivi du projet d'égout au droit de ses terrains n°272 et 274.

Madame **ADATE** (par téléphone) : demande que ses parcelles, au droit du chemin de Pentu, qui ont été utilisées par certains entrepreneurs durant la construction de la déviation, deviennent constructibles.

Famille **CHOMEL** : demande un certificat d'urbanisme pour sa parcelle n°103 à Toissieux.

Messieurs **DAVEAU** et **DI PILLIPO** : ayant réussi à obtenir le désenclavement de leur parcelle n°843 à Chamieux, ils souhaitent obtenir le droit de construire "puisqu'ils paient la taxe foncière ".

Monsieur **ROYER** a rédigé la demande de Madame **MARTINEAU** et s'adresse à Monsieur le Maire pour dire qu'elle souhaite que ses parcelles, sises à Pentu, soient classées constructibles.

Madame et Monsieur **DESCHAMPS** David : s'adressent à Monsieur le Maire pour lui demander de classer constructibles leurs parcelles situées dans le quartier de Vissenty car elles sont enclavées par des lotissements.

Monsieur **SEIVE** : dans un courrier adressé à Monsieur le Maire, demande que ses parcelles situées à Pentu soient classées constructibles.

Monsieur **DECHAUX** Bernard et Madame **CHAVANON** Jacqueline : dans deux courriers séparés adressés à Monsieur le Maire, demandent que leurs parcelles situées à Vignes de Vissenty et à la Mourièse, soient classées constructibles.

Madame **REY** : remet un texte additif modifiant la définition de la zone UIc.

Ambiance durant les permanences : les différents interlocuteurs du Commissaire dont Monsieur **VALETTE** et Mesdames **REY** et **LECLERC,** ont su créer un climat détendu, favorable au dialogue.

Pétition remise au Commissaire

Il n'y a pas eu de pétition pendant la durée légale de l'enquête.

5 - REUNIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES et LE COMMISSAIRE

Le 12 décembre 2011, le Commissaire a rencontré Madame REY en charge de ce dossier d'enquête pour la Mairie d'ANNONAY, pour finaliser les derniers points de cette enquête.
Durant les permanences, le Commissaire a pu rencontrer également Monsieur VALETTE, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme.

6- OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER

Composition du dossier :

- Arrêté prescrivant l'enquête publique,
- Rapport de présentation et modifications,
- Règlement du POS,
- Plans de zonage,
- Liste des emplacements réservés.

Les plans de zonage sont d'une lecture difficile car, pour le repérage des parcelles, il aurait été utile de pouvoir s'appuyer sur les trois axes structurant la ville (les deux rivières et la déviation) en les faisant ressortir par des couleurs appropriées.

Enfin, on peut regretter que les plans de zonage n'aient été pas cotés en altimétrie et que les bâtis ne soient pas en accord avec la réalité du terrain ou du cadastre.

Il est surprenant qu'il n'y ait pas d 'argument pour justifier le classement de la maison Vanaude en monument historique.

7- VISITE DU SITE DE LA MAISON DE LA VANAUDE

La visite de l'extérieur de la maison de la Vanaude a été faite par le Commissaire, seul.

La création d'un périmètre de monument historique pour ce bâtiment semble excessive.

Le plus raisonnable aurait été que cette maison soit classée **patrimoine du XXème siècle** afin d' éviter les contraintes dues à ce classement de monument historique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

Mairie d'ANNONAY

ARRETE N° 927 du 15 novembre 2011

Prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'ANNONAY

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2 – conclusion

2ème partie = CONCLUSION

1 - OBJET DE L'ENQUETE

Recevoir les observations du public sur les dispositions de la modification n°6 du POS de la Ville d'ANNONAY.

2 - COMMENTAIRES et REMARQUES

Cette modification n° 6 de la ville d'ANNONAY concerne :

- **Allée de Beauregard**
  La parcelle AH 49 passe de la zone Ula à la zone Uda ce qui donne à cette friche industrielle une possibilité de la rendre constructible.
- **Chemin de la Pras**
  Ici aussi une friche industrielle change de zonage .Elle passe de UIb en UCa.
- **La maison la Vanaude**
  Bénéficie d'un périmètre de monument historique.
- **Sur le secteur de Marenton**
  Afin d'accueillir la nouvelle gendarmerie avec logements, la définition de ce zonage évolue pour pouvoir accepter cette implantation.
- **Dans la zone ND**
  La construction d'annexes est autorisée.
- Enfin, quelques mises à jour sont proposées.

Si l'on fait, pour cette enquête, le bilan entre les modifications proposées par la Municipalité et les attentes des habitants, une remarque s'impose : il conviendrait de transformer ce POS en PLU afin de répondre au plus près aux besoins desdits habitants et aux vœux du CCI de l'Ardèche.

Ceci montre également qu'ANNONAY a un potentiel important de candidats intéressés par une résidence individuelle alors que le centre-ville se dépeuple.

Cette modification n°6 du POS n'a donc pas satisfait la population en capacité de lotir ou de permettre de lotir.

Dans l'objectif d'une future révision ou de transformation du POS en PLU, plusieurs demandes peuvent être considérées avec bienveillance, surtout celles qui semblent les plus raisonnables.

58. **2012 URBANISME - DISPOSITIONS FAVORISANT LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES - DÉPASSEMENT DES RÈGLES RELATIVES À LA DENSITÉ D'OCCUPATION DES SOLS**

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 2ème Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, dans les zones urbaines ou à urbaniser, la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 permet l'édification de constructions satisfaisant à des critères de performances énergétiques élevées ou alimentées par des équipements performants de production ou de récupération d'énergie renouvelable en dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols dans la limite de 30 % (au lieu de 20 % jusqu'à présent, et pour le seul COS).

Cependant, pour les constructions édifiées dans les zones protégées (secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, site inscrit ou classé) ce dépassement ne pourra excéder 20 %.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme.

La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement pour dépassement du plafond légal de densité (PLD).

Cet outil est mis en place par une délibération du Conseil Municipal, qui peut décider de moduler ce dispositif sur tout ou partie du territoire. Elle peut également supprimer ce dépassement dans des secteurs limités sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines (articles L.128-2 du Code de l'Urbanisme).

Lorsqu'il est fait usage de la modulation de cette possibilité de dépassement, cette délibération ne peut être modifiée avant l'expiration d'un délai de deux ans. Ce dépassement, combiné à la majoration prévue en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux (article L. 127-1 du Code de l'Urbanisme) ne peut entraîner une majoration totale du COS ou un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol, supérieur à 50 %.

La loi prévoit, au plan de la concertation préalable, que le projet de délibération soit mis à disposition du public, afin de recueillir ses observations, pendant une durée d'un mois (article L 128-2 du Code de l'Urbanisme). Ensuite, le projet de délibération, modifié si nécessaire, est soumis à décision du Conseil Municipal.

Considérant que le projet de délibération a été porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations du lundi 16 janvier 2012 inclus au mardi 14 février 2012 inclus, soit pendant un délai d'un mois et après publication d'un avis dans la presse,

Considérant qu'une seule personne s'est exprimée sur le registre mis à disposition du public et que ladite personne a émis un avis favorable,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de répondre aux objectifs de la loi et de contribuer à une meilleure protection de l'environnement,

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Il s'agit d'une règle de sur-densité et nous ne faisons qu'appliquer l'article R111-21 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement du coefficient d'occupation du sol en cas de respect d'exigences des performances énergétiques pour un projet de construction.

Cela s'applique uniquement sur les zones UA et UB. En clair, cela signifie qu'un immeuble centre-ville avec un permis de construire pour une hauteur de 4 étages permet en rajoutant environ 20 % de COS, à son propriétaire, de rajouter un étage.

Cette disposition s'applique uniquement pour les bâtiments qui ont de très hautes performances énergétiques type BBC. Nous ne faisons donc qu'appliquer la règle qui d'ailleurs découle du Grenelle 2007.

Monsieur Eric PLAGNAT

Il me semble que lors de la commission Madame MANTELIN avait émis de sérieux doutes sur cette délibération et notamment sur les critères à retenir pour l'efficacité énergétique et notamment aussi les contrôles après réalisation. Ces points ont-ils pu être améliorés ou non ?

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Je viens de le dire, nous appliquons le texte lequel précise que cela concerne les habitats type BBC 2007.

Monsieur Eric PLAGNAT

Vous pouvez donc dire non.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Effectivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi et Développement Local du 7 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET *(Par pouvoir à M. VALETTE)* - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND *(Par pouvoir à M. MISERY)* - M. Patrice FRAPPAT - Mme Céline LOUBET *(Par pouvoir à Mme SCHERER)* - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - Mme Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON Mme Francine SIEGEL *(Par pouvoir à Mme COSTE)* - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Mme Emeline BOURIC - Mme Laetitia GAUBERTIER M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE *(Par pouvoir à M. PLAGNAT)* Mme Brigitte GONI.

DECIDE D'INSTITUER un principe de dépassement des règles relatives à la densité d'occupation des sols résultant du POS de 20 % dans les zones UA et UB (zones urbaines correspondant au centre ville et situées en périmètres protégés), et UC (zone péri-urbaine partiellement concernée par les périmètres protégés), pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération et sous réserve du respect des autres règles établies par le POS.

Rappel du COS actuel

Zone UA

- ✓ Pas de COS sur les terrains dont la surface est inférieure à 1000 m².
- ✓ Un COS de 1.5 est applicable pour l'aménagement d'îlot entier ou sur les terrains dont la surface est supérieure à 1000 m².

Zone UB

- ✓ UBa : 1.2
- ✓ UBb : 1

Zone UC

- ✓ UCa : 0.80
- ✓ UCb : 0,60

DE FAIRE PORTER cette majoration des règles de densité sur le coefficient d'occupation des sols : 20 %.

PRECISE que :

➔ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

➔ La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous voyez que par le vote des autres membres du Conseil Municipal, les réponses avaient été apportées à tous.

59. 2012 URBANISME - CESSION DE DIFFERENTES PARCELLES SITUEES A VARAGNES -ANNONAY- AU PROFIT DE MADAME VALERIE LEFEVRE-SEGUIN

Monsieur Jean-Pierrre VALETTE, 2ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que Madame Valérie LEFEVRE-SEGUIN (et/ou tout groupement d'acquéreurs qu'elle se substituerait), souhaite acquérir plusieurs parcelles de terrain appartenant à la Commune d'Annonay, sises au lieudit Varagnes-le-Haut, cadastrées comme suit :

➔ AB 148 (1 070m²), AB 149 (116 m²), AB 150 (7 m²), AB 151 (10 455 m²), AB 157 (1 926 m²), AB 158 (2 730 m²), AB 396 partielle (environ 14 000 m²) ; Lesdites parcelles sont estimées à 160 000 euros, selon l'avis du service des Domaines du 22 juin 2011.

et,

➔ AB 398 partielle (environ 1 100 m²), AB 403 partielle (environ 6 400 m²). Lesdites parcelles sont estimées à 23 000 euros, selon l'avis du service des Domaines du 6 janvier 2012.

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre expert.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Il s'agit de céder plusieurs parcelles à Madame Valérie LEFEVRE-SEGUIN et à Monsieur LEFEVRE, pour la plupart, celles-ci sont non constructibles.

Une parcelle est classée en « Artisans et Industriels » qui sera, lors de la prochaine modification du POS *(puisqu'il y en aura une autre cette année)* déclassée en zone naturelle. Ceci a été négocié avec M. et Mme LEFEVRE-SEGUIN.

En plus, ils sont très demandeurs pour que ces parcelles soient classées en zone naturelle et tout particulièrement la parcelle AB 396 d'une superficie de 14 000 m² tant et si bien que ceux-ci souhaitent en faire un espace écologique type corridor.

Il est précisé que tous les frais d'arpentage seront à la charge des acquéreurs, la totalité des parcelles s'élevant à un total de 183 000 €.

De plus, Monsieur PLAGNAT suite à votre demande pertinente, nous avons effectué des recherches, puisqu'il y a eu des mouvements à l'époque en sens inverse, lorsque le bâtiment de CANSON avait été construit et tout particulièrement la parcelle qui est aujourd'hui industrielle-artisanale, avait été vendue pour zone naturelle pour un faible prix et était incluse dans une surface beaucoup plus importante, nous n'avons donc pas pu précisément, localiser, voir ce que cela représentait mais je peux vous dire que la somme n'avait rien à voir par rapport à notre prix de vente aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les avis du service des Domaines des 19 décembre 2011 et 6 janvier 2012,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi et Développement Local du 7 mars 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la vente de ces parcelles au profit de Madame Valérie LEFEVRE-SEGUIN ou de tout acquéreur qu'elle se substituerait, pour un montant global, selon avis du Service des Domaines de 183 000 euros.

DECIDE D'IMPUTER la recette de 183 000 € sur le budget principal de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces s'y rapportant.

Plan Parcellaire

Echelle : 1:5 000

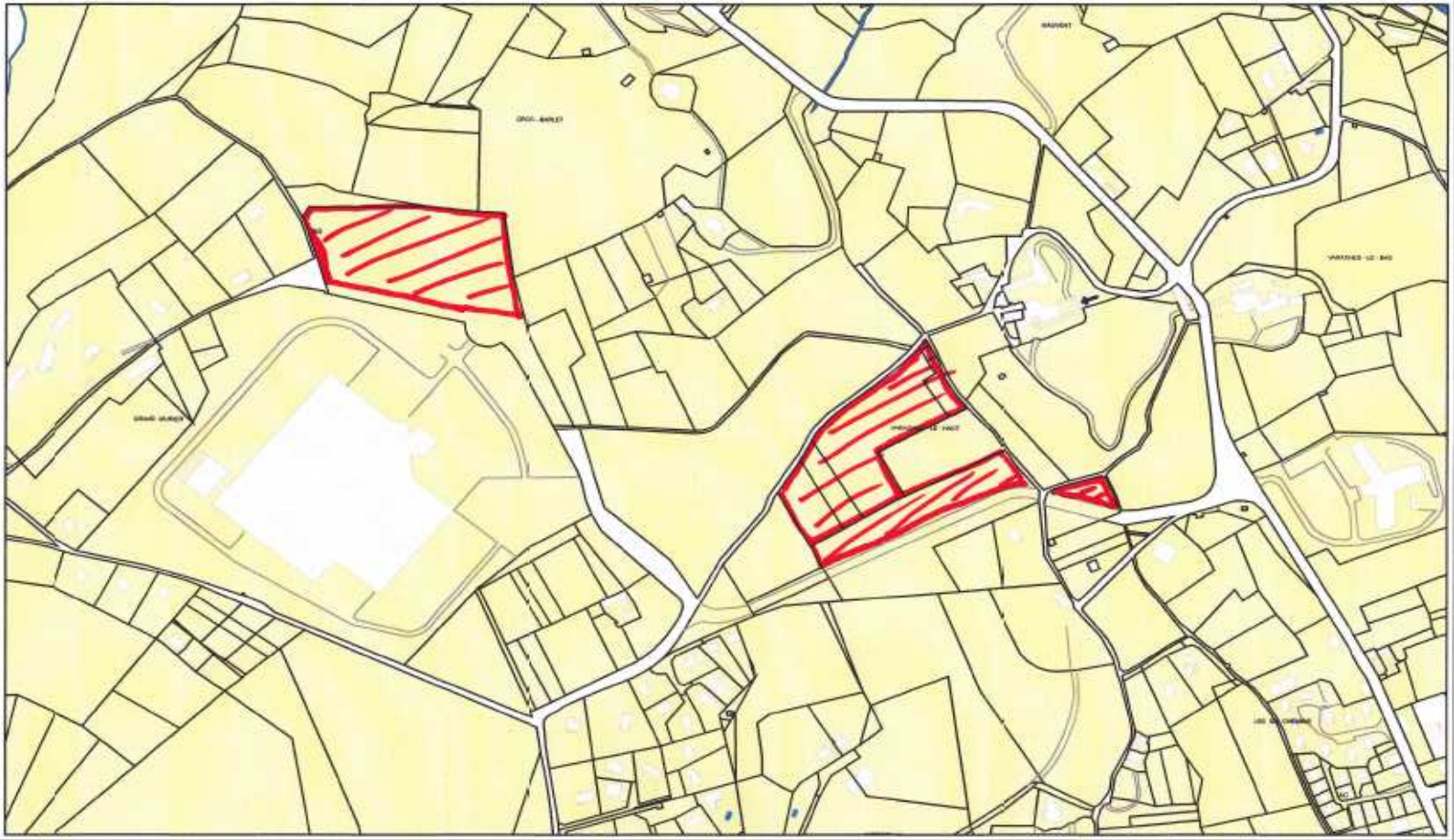

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

France Domaine

11, AVENUE DU VANEL
B.P. 714
07007 PRIVAS CEDEX

Privas, le 22/06/2011

28 JUIN 2011

MAIRIE d'ANNONA
COURRIER REÇU
28 JUIN 2011
N° 1291

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Joslane PAYA
Téléphone : 04.75.65.55.70
Télécopie : 04.75.65.78.36
@ :joslane.paya@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE 2011 /010 / V 0194

NATURE DE LA DEMANDE : Cession :consultation à titre réglementaire, article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 .

DATE DE LA CONSULTATION : 2 mai 2011 complétée le 22 juin 2011

SERVICE CONSULTANT : Commune d'ANNONAY.

DESCRIPTION SOMMAIRE : Sur le territoire de la commune d'ANNONAY, lieudit Varagnes le Haut plusieurs parcelles de terrain, cadastrées AB 148 de 1070m2, AB 149 de 116m2, AB 150 de 7m2, AB 151 de 10455m2, AB 157 de 1926m2, AB 158 de 2730m2 , situées en zone ND du PLU d'Annonay , zone naturelle protégée et dans le périmètre monument historique , la parcelle AB 396 d'une contenance globale de de 24 152m2 cédée pour une superficie de 14 000 m2 est située en zone Naia du PLU, zone non ou insuffisamment équipée destinée à recevoir des activités industrielles ,la superficie minimum des terrains étant de 10 000 m2.

SITUATION LOCATIVE : Inconnue du service .

AVIS du DOMAINE : 160 000 € dont :
Terrain en zone ND : 48 000€
Parcelle en zone Naia : 112 000 €

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

PÔLE GESTION PUBLIQUE – FRANCE DOMAINE

11, avenue du Vanel – BP 714
07007 PRIVAS CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 75 65 55 55
TÉLÉCOPIE : 04 75 64 78 36
MEL : ddfip07@dgfip.finances.gouv.fr

7307

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
Loi 95-127 du 8 février 1995
Articles L3221-1, 3221-2, 3221-3 et L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

N° 2011-010V0613

Enquêteur : MME PAYA

VENTE AMIABLE

- Service consultant : Commune de ANNONAY.

- Date de la consultation : 19 décembre 2011

- Opération soumise au contrôle : cession amiable .

- Propriétaire présumé : La commune d'ANNONAY.

- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Sur le territoire de la commune de ANNONAY, lieudit Varagnes le Haut ,une partie soit 1100m2 de la parcelle cadastrée AB 398 d'une contenance globale de 3178 m2, et partie de la parcelle (soit 6400m2) cadastrée AB 403 d'une contenance globale de 1ha 65a 06ca, situées en zone ND du POS zone naturelle protégée , et dans le périmètre monument historique.

- Situation locative : Inconnue du service.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE : 23 000€

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatif au saturnisme.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

À Privas Le 6 janvier 2012 :

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Par délégation

Josiane PAYA , inspectrice

Plan Parcellaire

Echelle : 1:2 500

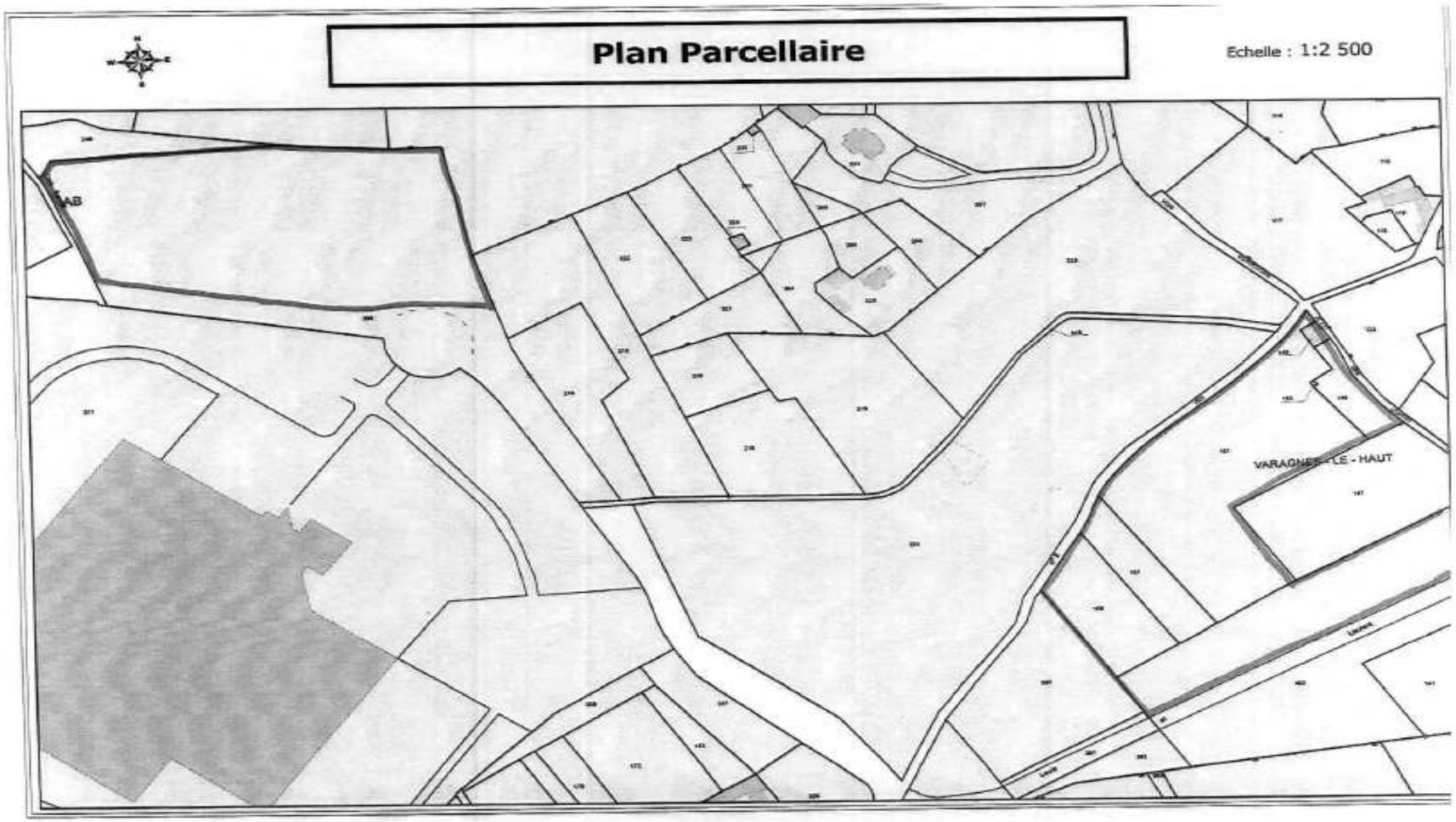

Plan Parcellaire

Echelle : 1:2 000

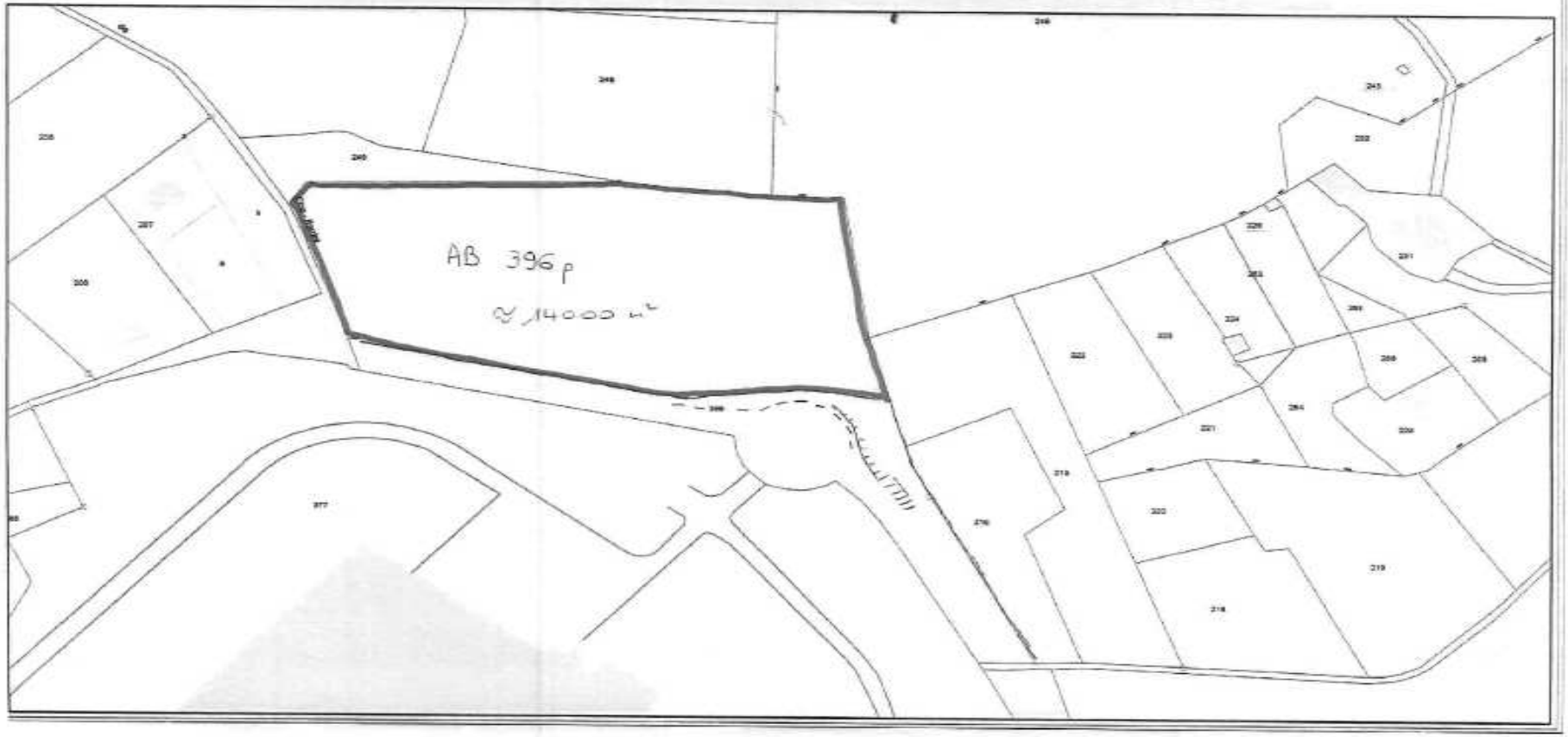

Plan Parcellaire

Echelle : 1:2 500

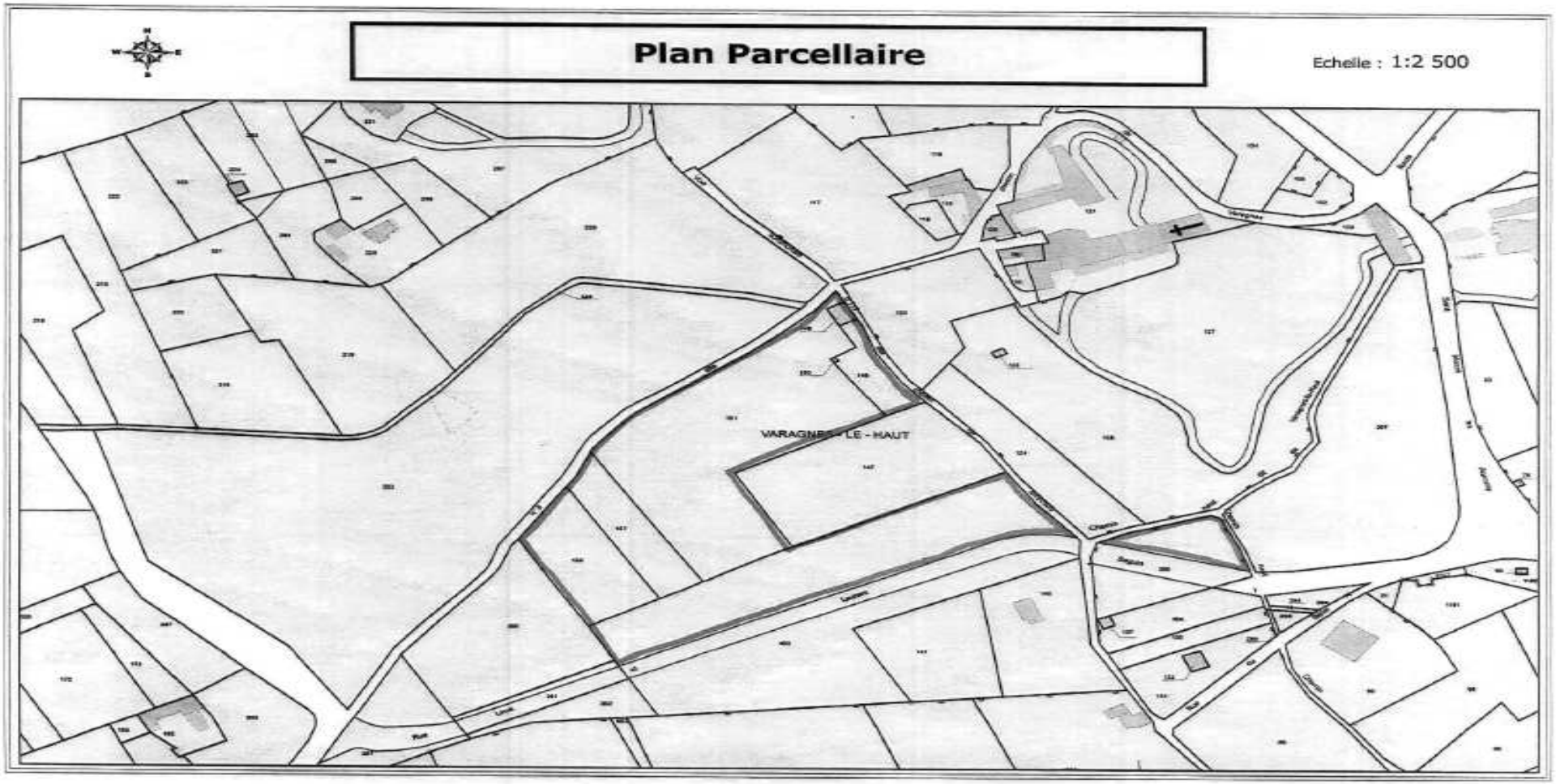

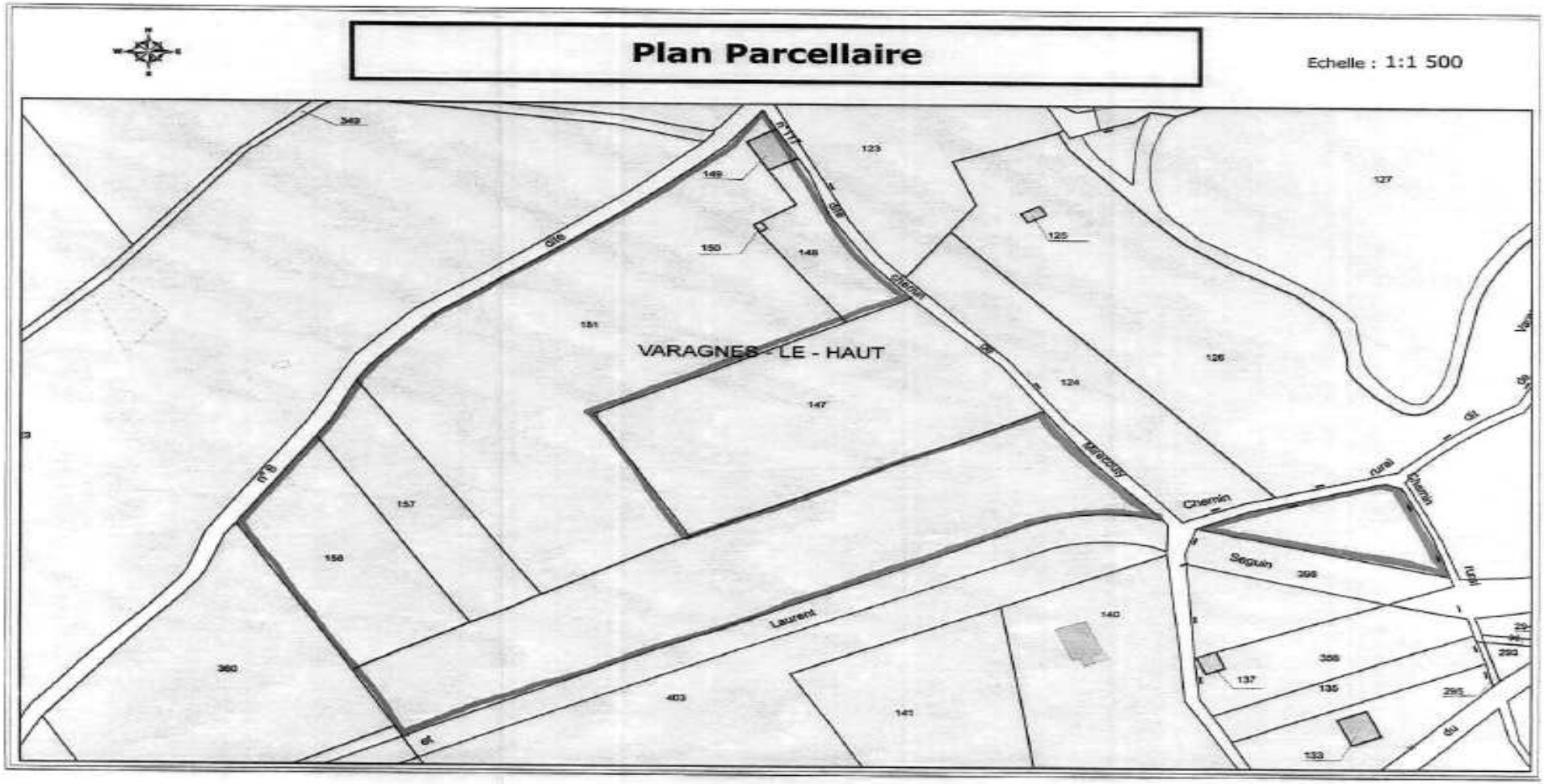
Plan Parcellaire
Echelle : 1:1 500
VARAGNES - LE - HAUT
Chemin
Laurent
Seguin
349
149
150
148
123
125
127
151
147
124
126
157
158
360
403
141
140
137
135
133
398
295
293

60. **2012 VOIRIE-INFRASTRUCTURES - MARCHÉ FORAIN - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT**

Madame Aïda BOYER - 5ème Adjointe, indique au Conseil Municipal que le règlement du marché forain en vigueur date du 27 février 2001, compte tenu de son ancienneté, il convient de procéder à sa révision.

Le nouveau règlement, annexé à la présente délibération détermine les dispositions de mise en œuvre des marchés forains.

Ce projet de règlement prévoit les modalités relatives à la réglementation des activités de vente de produits de consommations élémentaires ou manufacturés sur le domaine public de façon habituelle, périodique ou ponctuelle.

Il est précisé que ce règlement été présenté lors du Comité Technique Paritaire du 08 mars 2012.

Madame Aïda BOYER

Il s'agit d'approuver le nouveau règlement du marché qui a été quelque peu dépoussiéré. A été précisée la composition de la commission marché. Nous avons aussi longuement évoqué ce règlement lors de la Commission Cadre de Vie.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je voudrais ajouter que ce nouveau règlement a été préparé lors de plusieurs rencontres avec les forains eux-mêmes ceci, pour les accompagner dans sa mise en place.

Madame Bernadette CHANAL

Lors de la commission cadre de vie, nous avions fait deux observations et nous nous félicitons de voir que vous les avez reprises.

Nous pensons en effet qu'il est très important que le marché de la place de la Liberté reste réservé à l'alimentaire et soit opérationnel à partir de 8 heures. Nous espérons que ce nouveau règlement est une première étape dans l'évolution du marché.

Dans un deuxième temps, des considérations d'ordre esthétique pourraient faire l'objet d'une concertation avec les vendeurs afin de rechercher une harmonisation des étals et des parasols.

D'une façon générale, comptez-vous travailler sur tout ce qui pourrait rendre le marché plus joli et plus attractif pour les Annonéens ?

Madame Aïda BOYER

Un travail a déjà été entamé avec la Commission Marché. Un certain nombre de choses ont été faites, le règlement en a fait partie, nous avons également travaillé sur l'installation de panneaux au niveau des entrées de ville.

Cinq panneaux ont été implantés il y a une quinzaine de jours, pour annoncer les marchés ce qui n'existait pas autrefois.

Sur le découpage du marché, c'est un peu compliqué car les vendeurs ne souhaitent pas forcément changer de place, ne souhaitent pas changer la disposition de leur linéaire et vu la configuration de la Place de la Liberté, cela est un peu compliqué. Il est vrai que nous avons engagé ce travail depuis près d'un an maintenant et que nous espérons mener à bien.

Un certain nombre de choses vont bouger et sur le plan de l'esthétique, malheureusement cela dépend aussi de l'investissement des commerçants, sur ce plan nous ne pouvons pas leur imposer de s'équiper et d'engager des dépenses pour lesquelles ils n'ont pas forcément les moyens.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Par ailleurs, deux éléments supplémentaires pour témoigner du travail réalisé par Aïda au sein de cette commission d'une part, l'organisation du commerce par des marchands forains répond à des règles écrites du Code du Commerce mais aussi à des habitudes et des traditions qui rendent parfois les discussions un peu compliquées et notamment pour changer le découpage.

D'autre part, nous avions aussi été interpellés par des commerces plutôt de nuit, je pense à des bars, qui regrettaient que leurs heures de fermeture légale fixée à une ou deux heures selon les établissements et les périodes et que l'interdiction de stationnement sur la Place de la Liberté entre en vigueur à partir de minuit, ce qui faisait qu'à partir de minuit, un certain nombre de clients pouvaient être verbalisés pour stationnement interdit et donc, un nouvel arrêté en ce

sens étant signé, nous repoussons l'heure d'entrée en vigueur d'interdiction de stationnement à deux heures, ce qui correspond à la fermeture des bars et restaurants du quartier.

Madame Brigitte GONI

Toujours d'un point de vue esthétique, je voudrais évoquer cette juxtaposition de panneaux en face de la rue de Tournon lorsqu'on arrive, cela n'est pas très harmonieux.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela fait également partie des éléments à améliorer et en même temps relativement à la problématique de fourrière, c'était la seule solution trouvée jusqu'à présent pour que les panneaux soient vraiment visibles car depuis la mise en service de la fourrière, beaucoup de gens concernés reprochaient le fait de ne pas avoir vu le panneau d'interdiction, de bonne ou mauvaise foi mais en tous cas, ils le reprochaient.

Il faut donc que cela soit très visible mais cela doit être amélioré pour être effectivement plus esthétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi et Développement Local du 7 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 08 mars 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les termes du règlement intérieur du marché forain ci-annexé.

ADOPTE ce règlement intérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer ledit règlement.

Ville d'Annonay

MARCHE FORAIN D'ANNONAY
REGLEMENT

Les dispositions du présent règlement ont pour objet de réglementer toutes les activités de vente de produits de consommations alimentaires et manufacturés, effectuées à des particuliers par des personnes physiques ou morales sur le domaine public de façon habituelle, périodique ou ponctuelle.

ARTICLE 1 - DATES ET LIEUX

Les marchés forains se tiennent aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

- ➔ le mercredi et le samedi de 7 h 00 à 13 h 15 sur la place de la Liberté, place de la Libération, rue de Deûme et sont délimités par un marquage sur le sol,
- ➔ le samedi de 7 h 00 à 13 h 15 sur la place du Champ de Mars,
- ➔ pendant la période de Noël sur la place des Cordeliers,
- ➔ pour les marchés nocturnes sur la place de la Liberté,
- ➔ pour le marché des Gourmandises de l'Ardèche sur la place des Cordeliers.

Toute vente ou exposition sur la voie publique est interdite en dehors des emplacements définis ci-dessus, sauf autorisation du Maire.

ARTICLE 2 - REGLES GENERALES

Déballage et emballage

L'arrivée des véhicules sur le marché doit se faire ainsi :

- Déballer son véhicule le plus rapidement possible sur sa place (poser ses affaires sans monter son banc ou son étal),
- Aller garer son véhicule,
- Ranger son étal.

Le matériel de vente (tables, banc, etc...) utilisé par les usagers ne pourra dépasser les limites de l'emplacement attribué. L'emplacement ne devra pas empiéter sur les installations voisines, ni gêner la visibilité.

Aucun produit ne pourra être déballé au sol ; il se trouvera à une hauteur minimale de 25 cm du sol.

Aucun emballage vide ou garni ne sera déplacé devant le banc de la vente.

Tout le matériel doit être en bon état et présenter un aspect convenable.

Le départ des véhicules sur le marché doit se faire ainsi :

– Préparer l'emballage des marchandises,
– Aller chercher son véhicule.

Véhicules des marchés forains

Le stationnement de tout véhicule forain est interdit sur la place de la Liberté les jours et heures d'ouverture prévus par le présent règlement, à l'exception des véhicules forains à usage de stand de vente.

La possibilité de stationnement sur cette place ne sera donnée que sur autorisation expresse de la Mairie et que si elle n'entraîne aucune gêne pour les vendeurs ou les acheteurs. Toute demande sera préalablement soumise à la commission du marché.

Les marchandises devront être déballées au plus tard à 8 h 00 ; les véhicules forains de la place de la Liberté seront également enlevés du marché et n'y seront ramenés qu'à l'heure de fermeture, pour l'enlèvement du matériel et des marchandises invendues.

L'enlèvement du matériel sera autorisé à partir de :

➔ 11 h 30 le mercredi place de la Liberté, toute l'année,
➔ 12 h 00 le samedi place de la Libération, toute l'année,
➔ 11 h 40 le samedi place de la Liberté l'hiver, du 01/09 au 20/06,
➔ 11 h 55 le samedi place de la Liberté l'été, du 21/06 au 31/08.

ARTICLE 3 – EMPLACEMENTS TITULAIRES

L'attribution d'un emplacement est un acte administratif du Maire qui confère un droit personnel d'occupation précaire et révocable du domaine public.

En effet, le titulaire de ce droit personnel n'a pas compétence pour attribuer ce droit à une tierce personne.

Toute attribution de places est soumise à la commission du marché forain avant validation.

Toutes les demandes d'attribution d'emplacement doivent être formulées par écrit à Monsieur le Maire de la Ville d'Annonay.

Elles doivent être accompagnées des photocopies des documents permettant d'exercer une activité de distribution sur le domaine public.

Le demandeur devra présenter les originaux au moment de l'attribution de l'emplacement, faute de quoi, elle n'aura pas lieu.

Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par vendeur.

Lorsqu'une place de titulaire deviendra libre, elle sera affichée pendant 15 jours sur le lieu de vente.

Sachant que le marché sur la place de la Liberté est réservé pour la vente de produits alimentaires, l'ordre de priorité d'attribution, du plus important au moins important, est le suivant :

- ➔ Les emplacements vacants sont attribués en priorité à l'usager déjà abonné le plus ancien qui souhaiterait changer de place,
- ➔ Dans le cas d'un départ en retraite, l'emplacement sera attribué à la personne reprenant l'activité du retraité,
- ➔ Si aucun titulaire ne sollicite l'emplacement vacant, il sera attribué à un demandeur non abonné.

Aucune permutation ne sera permise.

Toutefois, à titre exceptionnel, la Ville d'Annonay pourra autoriser l'échange d'une place entre titulaires, lorsque ceux-ci l'auront sollicité par écrit. Les demandes de ces permutations seront préalablement soumises à la commission du marché.

Le titulaire d'un emplacement est tenu d'exploiter lui-même son commerce.

Cependant, en cas de maladie attestée par un certificat médical, le titulaire d'un emplacement conserve ses droits et son emplacement ne pourra être permuté à un autre titulaire.

Le titulaire de l'emplacement peut se faire remplacer par son conjoint collaborateur ou son personnel salarié, lesquels devront fournir les pièces suivantes :

- ➔ Duplicata du registre du commerce du titulaire,
- ➔ Attestation patronale certifiant que l'employé ne se livre à aucun acte personnel de commerce.

ARTICLE 4 - PLACE « PASSAGER»

Toute personne qui souhaite obtenir une attribution d'emplacement à la journée, dénommée place passager, doit en faire la demande verbalement au placier le jour du marché en lui présentant spontanément ses documents d'activités.

Conformément aux principes généraux du droit, dont celui de l'égalité des administrés devant les services publics et l'accès au domaine public, les attributions d'emplacements à la journée (ou demi journée) peuvent être effectuées par tirage au sort.

N'altère pas son assiduité le titulaire qui s'absente pendant 5 semaines de congés par an (durée autorisée pour les congés payés).

A ce titre, le titulaire a l'obligation d'en déposer les dates à la mairie. Les places vacantes sont réattribuées aux commerçants passagers pendant cette absence.

En cas de maladie d'un titulaire, sa place deviendra alors libre et un passager pourra s'y placer, sous autorisation du placier.

ARTICLE 5 – ABONNEMENT

Dans la limite des places disponibles, divers abonnements seront consentis aux titulaires sur les marchés qu'ils fréquentent régulièrement.

Ces différents abonnements assureront, pendant leur validité, une place gardée à leur titulaire.

Les titulaires d'un abonnement devront occuper leur emplacement avant :

- 8 h 00 pour la place de la Liberté,
- 8 h 00 pour la place de la Libération.

Après 8 heures, les places non occupées par leur titulaire pourront être attribuées par le placier, pour la durée du marché, à d'autres vendeurs non titulaires.

Le titulaire qui n'aura pas occupé depuis 2 mois la place qui lui a été attribuée, sera censé l'avoir abandonnée, sur simple constat du placier, et sera déchu de plein droit de son abonnement, sauf au cas de force majeure dûment justifiée.

L'abonnement sera également retiré au titulaire qui ne justifiera pas une activité commerciale suffisante, par la fréquentation régulière du marché, sur constat du placier et après avis de la commission.

ARTICLE 6 - DROITS DE PLACE

L'autorisation d'occupation du domaine public est assujettie au paiement de droits de place.

Le montant des droits de place est fixé annuellement par la Ville d'Annonay.

Des droits sont fixés au jour ou à l'abonnement. Ils sont dus en totalité, même si l'emplacement n'a pas été occupé pendant toute la durée prévue.

Les droits fixés au jour sont éligibles à première réquisition du placier Le refus de paiement des droits de place entraînera l'éviction immédiate du marché.

Les abonnements seront annuels ou trimestriels. Ils sont payables d'avance. Ils sont dus tant que le titulaire n'a pas transmis un courrier de radiation à la ville d'Annonay. Cette radiation prendra effet le premier jour du trimestre qui suivra le dépôt en mairie de la demande.

Tout titulaire d'une place qui n'aura pas effectué le paiement des droits dans le délai imparti perdra tout droit à cette place.

La perception des droits de place donnera lieu à la délivrance immédiate de quittance à souche ou de tickets représentant la somme à encaisser.

Pour le calcul du métrage occupé, on comprendra, outre l'installation principale, les tables, paniers, billots, colis, emballages, penderies et tous ustensiles servant à la vente ou entreposés sur l'emplacement .

Pour les installations en forme de fer à cheval ou en double rangée, le calcul des droits se fera en prenant la longueur linéaire de vente.

Toute fraction de mètre en longueur comptera pour un mètre entier.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS PROFESSIONELS OBLIGATOIRES POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ DE VENTE AU DÉTAIL SUR LE DOMAINE PUBLIC

Les documents à présenter sont :

Cas du chef d'entreprise commerçant ou artisan domicilié

- ➔ La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante,
- ➔ Pour les nouveaux créateurs uniquement, le certificat provisoire valable 1 mois.

Cas des commerçants, artisans non domiciliés chefs d'entreprise

- ➔ La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.

Cas des gérants de société inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés

- ➔ La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.

Cas de producteurs agricoles maraîchers chefs d'entreprise

- ➔ Attestation des services fiscaux qu'ils sont producteurs exploitants,
- ➔ Relevé parcellaire des terres.

Cas des commerçants ressortissants de l'UE domiciliés ainsi que non domiciliés

La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.

Cas des commerçants étrangers

- ➔ La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante,
- ➔ La carte de résident temporaire ou un titre de séjour.

Cas de auto-entrepreneurs

- ➔ La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.

Cas du conjoint exerçant sans la présence du chef d'entreprise

- ➔ La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise + attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le Kbis,
- ➔ Une pièce d'identité.

Cas du conjoint exerçant en présence du chef d'entreprise

- ➔ Une pièce d'identité + attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le Kbis,
- ➔ Une pièce d'identité.

Cas du salarié exerçant sans la présence du chef d'entreprise

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise,
- Un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur,
- Une pièce d'identité (idem pour les salariés des chefs d'entreprise non domiciliées et les salariés des sociétés).

Cas du salarie exerçant en présence du chef d'entreprise

- Un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur,
- Une pièce d'identité .

Cas des salariés étrangers

- Mêmes documents que pour les salariés de nationalité française,
- Une pièce d'identité,
- Un titre de séjour ou carte de résident temporaire.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Chaque titulaire d'un emplacement fixe ou passager doit obligatoirement être garanti pour les accidents causés à des tiers par l'emploi de son matériel.

ARTICLE 9 – COMMERCANTS SEDENTAIRES

Le commerçant sédentaire de la Ville d'Annonay qui souhaite étendre son activité sur le marché doit faire une adjonction d'activités non sédentaires à son registre du commerce sédentaire.

Il devra n'y exposer que les marchandises prévues dans l'attribution de la place qu'il devra occuper personnellement. Il lui est interdit de la prêter ou donner à un autre commerçant à titre gratuit ou onéreux, même exceptionnellement.

S'il ne l'occupe pas avec des marchandises à l'heure de l'ouverture du marché, elle sera attribuée pour la journée à un volant. Cet emplacement ne pourra être attribué au propriétaire du commerce sédentaire que sous réserve qu'il s'acquitte des droits de place.

Un commerçant non sédentaire déjà titulaire ne peut être légalement déplacé à la demande d'un commerçant sédentaire, même s'il est placé devant sa boutique.

ARTICLE 10 - VENTE ILLÉGALE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Toute personne qui n'aurait pas l'un des documents ci-dessus énoncés, ne peut légalement exercer une activité de vente sur le domaine public.

ARTICLE 11 - DÉPLACEMENT D'UN MARCHÉ

Toute délibération, tout arrêté municipal qui prévoit un transfert du marché, doit être précédé d'une consultation de la commission du marché forain.

ARTICLE 12 – ACCES A RESPECTER

Les installations des vendeurs devant des maisons ou boutiques devront toujours respecter les passages d'accès aux portes, partout où la circulation n'est pas possible sur les trottoirs, entre les maisons et les installations des marchés. Celles établies sur les chaussées devront respecter les alignements autorisés.

ARTICLE 13 – VENTE DE MARCHANDISES

Seules les marchandises prévues au registre du commerce et des sociétés peuvent être mises en vente. A ce titre, il est interdit de vendre des objets usagés.

Seules les marchandises pour lesquelles l'emplacement a été attribué peuvent être mises en vente. La vente de marchandises non prévues dans l'attribution de l'emplacement est soumise à autorisation municipale.

ARTICLE 14 - HYGIENE ET SALUBRITE DU MARCHÉ

Propreté des emplacements

Les vendeurs sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Ainsi, ils doivent rassembler en vue de leur recyclage, les détritus d'origine végétale ainsi que les huiles alimentaires et ce, séparément de ceux d'origine animale lesquelles ne doivent pas être jetés sur le sol, mais déposés dans des emballages étanches.

Les emballages vides (caisses,cageots, cartons, etc) doivent être regroupés et empilés dans les places pour faciliter leur collecte.

Étalages et denrées alimentaires

Des dispositifs doivent être prévus pour permettre aux personnes manipulant les aliments de se nettoyer les mains de manière hygiénique.

Les surfaces en contact avec les aliments y compris les comptoirs de vente, les étals et les tables doivent être bien entretenues et faciles à nettoyer et à désinfecter.

Les étals et les récipients de présentation des poissonniers doivent être aménagés de telle sorte que l'eau de fusion de glace ainsi que celle utilisée pour leur activité ne s'écoule pas dans les allées.

Tous les produits d'origine animale doivent être commercialisés sous le régime de la chaîne du froid.

ARTICLE 15 - PROTECTION ANIMALE

Il est interdit de tuer, saigner, plumer ou dépouiller des animaux sur les marchés forains.

Les dispositions relatives à la protection animale doivent être respectées.

En outre, la participation d'animaux à des jeux, à des attractions pouvant donner lieu à des mauvais traitements dans les foires et marchés est interdite.

ARTICLE 16 - VENTE DE BOISSON

La vente de boisson à emporter de 1ère, 2ième, 3ième et 4ième catégories peut être autorisée sous réserve de la détention des licences correspondantes.

ARTICLE 17 - DIVERS

Les propos ou comportements de nature à troubler l'ordre public sont interdits.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers du marché forain seront laissées libres.

La circulation de tout véhicule y est interdite pendant les heures où la vente est autorisée.

Tous les véhicules en infraction ne respectant pas l'arrêté de stationnement et de circulation en vigueur pourront faire l'objet d'un enlèvement en fourrière.

Il est également interdit aux vendeurs de circuler pendant les mêmes heures et dans les allées, avec des paquets, caisses, fardeaux, comme d'utiliser pour transporter leurs marchandises ou matériels, des chariots ou voitures.

Il est absolument interdit aux commerçants et à leur personnel :

- de stationner, debout ou assis, dans les passages réservés au public,
- d'aller au devant des passants pour leur offrir leurs marchandises sur le chemin ou de les attirer par le bras ou les vêtements, près des étalages,
- de faire fonctionner tout appareil ou instrument destiné à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons,
- de disposer des étalages en saillie sur les passages ou d'une façon qui masquerait les étalages dans la même allée. L'usage de rideaux de fond est seul autorisé, sauf le long des boutiques pour ne pas gêner les vitrines,
- de suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, comme de les placer dans les passages ou sur les toits des abris, un intervalle de passage raisonnable entre les étalages de vente doit être aménagé.

Le marché forain est interdit à tous les jeux de hasard ou d'argent tels que les loteries de poupées, vente de sachets de denrées ou marchandises contenant des billets ouvrants droits à une loterie.

Est également interdite la mendicité sous toutes ses formes.

Dans le respect de l'ordre public, il est interdit aux vendeurs du marché de faire du prosélytisme religieux, politique, ou philosophique.

Il est interdit de distribuer ou vendre à l'intérieur des marchés, des journaux écrits ou imprimés quelconques.

ARTICLE 18 - LA COMMISSION DU MARCHÉ FORAIN

La commission du marché forain est mise en place et a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la Ville d'Annonay et les vendeurs du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

ARTICLE 19 - PLACIER

Le placier (ou son remplaçant) est chargé :

- D'attribuer les emplacements aux vendeurs en fonction de la disponibilité du jour. Il veillera particulièrement à ne pas positionner un passager sur le même emplacement d'un marché sur l'autre,
- De faire respecter le présent règlement,
- De faire appliquer les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement et d'assurer la surveillance du marché,
- De collecter les justificatifs de paiement des droits de places journaliers.

ARTICLE 20 – POLICE DES MARCHES

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable.
Dans le cadre du constat d'infraction, le Maire peut être amené à prendre des sanctions.

Les sanctions encourues pour des infractions au règlement sont les suivantes :

- l'avertissement verbal,

- la mise en demeure,
- l'exclusion temporaire pendant 1 séance de marché,
- l'exclusion du marché pendant une durée proportionnelle au degré de gravité de l'infraction.

ARTICLE 21 - RECOURS

Ce règlement pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 110 rue Duguesclin, 69 003 LYON.

Annexe

COMMISSION DU MARCHÉ FORAIN
COMPOSITION

Les commerçants

Membres Titulaires

Deux alimentaires	:	Monsieur Jean Paul BARD Monsieur Alain GACHET
Un revendeur primeur	:	Monsieur Husematin KAYACI
Un manufacture	:	Monsieur Laurent VALLON
Deux producteurs	:	Monsieur Roland BOIRAYON Monsieur Hervé SEIVE

Membres Suppléants

➔ Deux alimentaires	:	Monsieur Robert LARGERON Monsieur Anthony GAILLARD
➔ Deux producteurs	:	Madame Marielle BOURRIN Monsieur Philippe MAZET

Les élus

Membre Titulaire	Madame Aïda BOYER
Membre Suppléant	Monsieur Patrick LARGERON

Les agents municipaux

Membre Titulaire	Monsieur Thierry MANDON
Membres Suppléants	Madame Colette PIERRE-ETIENNE Madame Brigitte FRENET Monsieur Stéphane GHEERARDYN

Cette liste a été établie à la date du 09 mars 2012.
Elle n'est pas exhaustive et sera susceptible d'évoluer et d'être modifiée compte tenu de l'entrée ou du départ des membres de la commission.

La composition de cette liste sera validée par la suite sur décision de Monsieur le Maire d'ANNONAY.

Aucune question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 35 mn.

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM	le :	29 mars 2012
Relu et corrigé par Aïda BOYER	le :	06 avril 2012
Emis le	le :	03 mai 2012